



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---













**Réception et valorisation des gravats issus des  
déchèteries de Rennes Métropole (3 lots)**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
lundi 18 mai 2026 à 17:00

**Centrale d'Achat REGATE (rm)**  
4 Avenue Henri Fréville  
CS 93111  
35031 RENNES CEDEX

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Réception et valorisation des gravats issus des déchèteries de Rennes Métropole (3 lots)
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Nombre de lots</b>	3
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Définies par lot
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Définies par lot
	<b>Clauses environnementales</b>	Définies par lot
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par tranche
	<b>Visite sur site</b>	Visite facultative

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	5
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Renouvellement .....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes .....	6
2.4 - Insertion par l'activité économique - <b>lot 2 uniquement</b> .....	6
3 - Conditions relatives au contrat .....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	7
4 - Contenu du dossier de consultation .....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
5.1 - Documents à produire .....	8
5.2 - Présentation des variantes .....	9
5.3 - Visites sur site .....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
6.1 - Transmission électronique .....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres .....	11
7.1 - Sélection des candidatures .....	11
7.2 - Attribution des marchés .....	11
7.3 - Jugement des offres en matière d'insertion - <b>lot 2 uniquement</b> .....	13
7.4 - Critère d'attribution lié à la performance en matière d'insertion des publics en difficultés - <b>lot 2 uniquement</b> .....	13
7.5 - Suite à donner à la consultation .....	15
8 - Renseignements complémentaires .....	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	15
8.2 - Procédures de recours.....	16

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne les prestations de réception et de valorisation des gravats inertes, non inertes et dangereux collectés au niveau des 18 déchèteries de Rennes Métropole.

La consultation est décomposée en trois (3) lots, chacun des lots formant un marché et fonctionnant de manière indépendante :

1. Les gravats inertes,
2. Les gravats non inertes,
3. L'amiante.

Rennes Métropole a conventionné avec les éco-organismes agréés dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur relative aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB). Les candidats à la présente consultation devront proposer des solutions techniques permettant de maximiser les soutiens dont Rennes Métropole pourra bénéficier.

Cette consultation est passée par la centrale d'achat REGATE (Rennes Groupement Achat Territorial). REGATE est la centrale d'achats métropolitaine, créée par Rennes Métropole et la Ville de Rennes, ci-après dénommée "pouvoir adjudicateur", au bénéfice de ces dernières, des 42 autres communes membres de Rennes Métropole et de quelques partenaires (type Sociétés Publiques Locales ou autres), ci-après dénommés "acheteur". Les communes sont libres d'adhérer à REGATE par le paiement d'une adhésion annuelle. Ce dispositif innovant a pour objectif d'optimiser, de faciliter et de mutualiser les achats dans un souci économique et de développement durable, et ce pour tous les membres de REGATE. Créée en vertu de l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015, REGATE se veut simple, facile et agile, avec un mode de fonctionnement non contraignant qui permette de développer une offre de service génératrice de valeur pour les utilisateurs.

Modalités particulières d'exécution du marché spécifique au dispositif REGATE : Pour bénéficier du présent marché, il est précisé que les adhérents à REGATE doivent se déclarer préalablement au pouvoir adjudicateur par simple mail adressé à [regate@rennesmetropole.fr](mailto:regate@rennesmetropole.fr). Il revient ensuite au pouvoir adjudicateur d'adresser au titulaire du présent marché le nom et les coordonnées des adhérents intéressés. Le titulaire du présent marché ne peut donc en aucun cas accepter une demande émanant d'un adhérent REGATE si celle-ci ne lui a pas été transmise par le pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, le titulaire du présent marché s'engage à transmettre au pouvoir adjudicateur le chiffre d'affaires réalisé pendant l'année N-1 avec les adhérents à REGATE identifiés par la procédure énoncée précédemment. Ce document, qui sera transmis au plus tard le 31 janvier de chaque année, prendra la forme d'un tableur (Excel ou équivalent) synthétisant les informations suivantes :

- entité (commune, SPL, etc.)
- montant réalisé en € HT pendant l'année N-1

Lieu(x) d'exécution :

Territoire de Rennes Métropole  
35000 Rennes

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Gravats inertes
02	Gravats non inertes
03	Amiante

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Gravats inertes
02	TF	Gravats non inertes (base)
	TO001	Gravats non inertes (optionnelle) : recyclage et/ou valorisation matière du plâtre propre/semi-complexe
03	TF	Amiante

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90510000-5	Élimination et traitement des ordures
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
90513000-6	Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux

## 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
01	Cf CCTP article 3.3
02	Cf CCTP article 3.3
03	Cf CCTP article 3.3



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

## 2.4 - Insertion par l'activité économique - lot 2 uniquement

### Clause sociale d'insertion assortie d'un plan de progrès

Engagée dans une politique de transition écologique et solidaire, RENNES METROPOLE a renforcé son action en faisant de la commande publique un levier stratégique majeur.

RENNES METROPOLE s'est ainsi dotée d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), destiné à renforcer le caractère durable de ses achats.

En positionnant le développement durable, et plus spécifiquement le volet social et le volet environnemental au centre de ses achats, RENNES METROPOLE souhaite impulser auprès des opérateurs économiques une dynamique responsable.

RENNES METROPOLE est engagée dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité notamment à travers son plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le titulaire est invité à s'inscrire dans une démarche de progrès social dans l'exécution du présent marché, au sens des articles L2111-1 et L.2112-2 du Code de la Commande publique.

### Clause sociale d'insertion et critère de performance en insertion

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, l'acheteur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté constitue un critère d'attribution du présent marché, permettant de départager les candidats selon leurs propositions afin de dépasser les exigences minimales.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le titulaire bénéficie de l'accompagnement d'un.e facilitateur.ice dont les coordonnées sont :

**ATOUT Clauses pôle d'expertise en clauses sociales et marchés réservés du bassin de Rennes**

**Facilitatrice référente des clauses sociales**

**Océane LEGRAND**

**07 81 23 76 27 - 02 30 96 67 28**

**[o.legrand@atoutclauses.fr](mailto:o.legrand@atoutclauses.fr)**

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- **Uniquement pour le lot 2 :**
  - Annexe 2 à l'Acte d'Engagement : Cadre de réponse insertion et fiche informative Atout Clauses
  - Annexes 3a et 3b à l'Acte d'Engagement : Démarche progrès et Document de mise en œuvre du plan de progrès (documents communiqués à titre informatif / à ne pas compléter au stade de l'offre). Ces documents seront complétés après attribution

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalis.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) (2 fichiers par lot : 1 fichier au format .xlsx et un fichier au format .pdf)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) (2 fichiers par lot : 1 fichier au format .xlsx et un fichier au format .pdf)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
LOT 2 UNIQUEMENT : Cadre de réponse insertion (Annexe 2 à l'AE)	Non
Le RIB du candidat ou du groupement	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### 5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

### 5.3 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

**LOT 3 UNIQUEMENT** : Une visite des sites est recommandée (conditions d'accès). Les candidats peuvent se présenter sur les heures d'ouvertures des déchèteries (Cf Annexe 1 au CCTP). Ils devront se présenter au préalable aux agents d'accueil.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES lot n° 01	Pondération
1-Valeur technique	50.0%
1.1-Modalités d'accueil du site : réception, pesée, conditions et facilités d'accès du (ou des) site(s) (horaires de réception, temps d'attente, solutions de repli, ...), procédure de contrôle des apports, tolérance aux indésirables et modalités de prise en charge des déclassements, optimisation transport depuis déchèteries	20.0%
1.2-Descriptif du/des site(s) de valorisation : description (plan d'organisation, surfaces, capacités), respect de la réglementation (autorisations, rapports d'inspection), moyens humains, matériels et équipements, qualité d'accès au site en toute saison (revêtement), réduction des impacts environnementaux (eau, air, bruit, ...), simplicité, pertinence et efficacité des consignes de tri, capacité d'accueil du site de transit éventuel	15.0%
1.3-Filières de traitement/valorisation : descriptif du procédé de valorisation (principe de hiérarchisation des modes de traitement) et des débouchés, traçabilité	10.0%
1.4-Procédure qualité et de remontées d'informations, interlocuteur unique	5.0%
2-Valeur économique	40.0%
2.1-Prix des prestations (sur la base du montant figurant à l'AE)	25%
2.2-Approche coût global (prenant en compte les distances parcourues 1.92€ HT / km et les soutiens perçus sur les tonnes valorisées - 12€ / tonne)	15%
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0%
3.1-Taux de recyclage proposé	5.0%
3.2-Optimisation des transferts de déchets (ou réduction de leur impact)	5.0%

<b>CRITERES lot n° 02</b>	<b>Pondération</b>
1-Valeur technique	45.0%
1.1-Descriptif du/ des site(s) de valorisation : description (plan d'organisation, surfaces, capacités), respect de la réglementation (autorisations, rapports d'inspection), procédé de séparation/tri des déchets plâtre, moyens humains, matériels et équipement : pertinence des moyens humains (nombre et qualification) et matériels, simplicité, pertinence et efficacité des consignes de tri, capacité d'accueil du site de transit éventuel	20.0%
1.2-Modalités d'accueil du site : réception, pesée, conditions et facilités d'accès du (ou des) site(s) (horaires de réception, temps d'attente, solutions de repli, ...), optimisation transport depuis déchèteries	10.0%
1.3-Filières de traitement/valorisation : descriptif des filières de valorisation (principe de hiérarchisation des modes de traitement) et des débouchés, traçabilité	10.0%
1.4- Procédure qualité et de remontées d'informations, interlocuteur unique	5.0%
2-Valeur économique	40.0%
2.1-Prix des prestations (sur la base du montant figurant à l'AE)	25%
2.2-Approche coût global (prenant en compte les distances parcourues 1.92€ HT / km)	15%
3-Performances en matière de protection de l'environnement	7.5%
3.1-Taux de valorisation matière proposé	5.0%
3.2- Optimisation des transferts de déchets (ou réduction de leur impact)	2.5%
4-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	7.5%

<b>CRITERES lot n° 03</b>	<b>Pondération</b>
1-Valeur technique	50.0%
1.1-Moyens humains et matériels : pertinence des moyens humains et matériels pour la collecte et le transport des déchets d'amiante, performance du matériel roulant, caractéristiques des caissons, des contenants, EPI et emballages, habilitations et formations	20.0%
1.2-Organisation des prestations : protocole d'emballage (santé et sécurité), collecte (balisage sécurité), transport (optimisation des tournées), proposition d'outils de suivi et de remontées d'informations, traçabilité (TracksDéchets), modalités de prélèvement et d'analyse de sols	15.0%
1.3-Traitement des déchets d'amiante-ciment : descriptif du site (capacité et procédé de traitement, gestion des eaux, limitation des poussières,...)	10.0%
1.4-Sécurité et qualité : moyens mis en œuvre pour respecter les règles d'hygiène et de sécurité (plan de sécurité, EPI, autorisations)	5.0%
2-Valeur économique	40.0%
2.1-Prix des prestations (sur la base du montant figurant à l'AE)	25%
2.2-Approche coût global (prenant en compte les distances parcourues 1.92€ HT / km)	15%
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0%
3.1-Mode de carburation des véhicules	5.0%
3.2-Protocole d'emballage et de non dispersion des poussières d'amiante sur les lieux d'intervention	5.0%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Jugement des offres en matière d'insertion - **lot 2 uniquement**

Critères de notation en points
Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (90 points)
<input type="checkbox"/> Volume d'heures de travail dédiées à l'insertion professionnelle (sur 30 points)
<input type="checkbox"/> Volume d'heures de formations et modalité de formation (sur 30 points)
<input type="checkbox"/> Modalités de tutorat (sur 30 points)

Un cadre de réponse est à compléter pour répondre à ces différents critères de notation, il se trouve en annexe et devient une pièce contractuelle.

Le soumissionnaire indique dans le cadre de réponse le nombre d'heure d'insertion et de formation et les modalités de formation et de tutorat sur lesquels il s'engage.

Dans le cas où le soumissionnaire fait une proposition inférieure au volume minimum ou ne fait pas de proposition, son offre est considérée comme irrégulière et sera rejetée par l'acheteur.

Dans le cas où le soumissionnaire fait une offre supérieure au volume maximum, le nombre d'heures supplémentaires ne sera pas pris en compte dans la notation.

### 7.4 - Critère d'attribution lié à la performance en matière d'insertion des publics en difficultés - **lot 2 uniquement**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés constitue un critère d'attribution du présent marché, permettant de départager les candidats selon leurs propositions afin de dépasser les exigences minimales.

#### 7.4.1 - Volume d'heures de travail dédiées à l'insertion professionnelle

Le titulaire s'engage sur la proposition suivante concernant la réalisation d'une action d'insertion réalisée à destination des personnes en insertion. La réponse doit être au **minimum de 11 970 heures et maximum de 23 940 heures d'insertion sur la durée globale du marché.**

Nombre d'heures d'insertion minimum exigé	Nombre d'heures d'insertion proposée par l'entreprise candidate	Nombre d'heures d'insertion maximum
11 970 heures / sur la durée globale du marché	..... heures d'insertion sur la durée globale du marché	23 940 heures / sur la durée globale du marché

Le soumissionnaire peut proposer un nombre d'heures d'insertion supérieur au maximum, cependant les heures supplémentaires ne seront pas prise en compte dans la notation. En revanche, la réponse indiquée

dans le cadre de réponse social devient une condition d'exécution à remplir durant le marché par l'entreprise titulaire.

#### 7.4.2 - Actions liées à la formation

##### 7.4.2.1 - volume d'heures de formation dédié au public en insertion professionnelle

Le titulaire s'engage sur la proposition suivante concernant la réalisation d'une action de formation réalisée à destination des personnes en insertion. La réponse doit être au minimum de 360 heures et au maximum de 720 heures de formation sur la durée globale du marché.

Nombre d'heures de formation minimum exigé	Nombre d'heures de formation proposée par l'entreprise candidate	Nombre d'heures de formation maximum
360 heures / sur la durée globale du marché	..... heures de formation sur la durée globale du marché	720 heures / sur la durée globale du marché

Le soumissionnaire peut également proposer un nombre d'heures de formation supérieur au maximum, cependant les heures supplémentaires ne seront pas prises en compte dans la notation. En revanche, la réponse indiquée dans le cadre de réponse social devient une condition d'exécution à remplir durant le marché par l'entreprise titulaire.

##### 7.4.2.2 - Identification des formations

La formation vise à assurer la montée en compétences et l'intégration durable dans l'entreprise des salariés en insertion. C'est l'effort complémentaire que peut proposer l'entreprise, qui permettra d'optimiser les chances de retour à l'emploi, de consolider les savoir-faire des personnes accueillies.

Il est demandé à l'entreprise de présenter les éléments suivants : formations internes ou externes, intitulé de formation, description du contenu, nom de l'organisme de formation, compétences travaillées

*Les différentes modalités de formation possibles :*

1. *Module de formation externe à l'entreprise : formation délivrée par un organisme de formation habilité*
2. *Module de formation interne à l'entreprise : formation délivrée par un salarié missionné de l'entreprise (le titulaire devra dans ce cas établir et rédiger un contenu détaillé de la formation et les périodes de formation feront l'objet d'épargement de la part du salarié en insertion) ;*
3. *Formation en alternance*

#### 7.4.3 - Modalités de tutorat

##### 7.4.3.1 - rythme du suivi par les entreprises

Le titulaire s'engage à effectuer le tutorat sous forme d'entretiens de suivi réguliers, selon les modalités minimum suivante :

- ✓ **1<sup>er</sup> entretien** : point sur intégration de la personne dans la semaine de prise de poste

Le titulaire se positionne sur la réalisation d'autres entretiens au cours du parcours du salarié :

- ✓ **2<sup>ème</sup> entretien (entretien de suivi)** : point sur activité, point sur intégration dans l'équipe et attentes sur le reste de la mission.
- ✓ **3<sup>ème</sup> entretien (entretien de fin de mission ou de suite de parcours)** : point sur la fin de mission, sur les acquis, sur les suites de parcours à envisager.

Rythme des entretiens de suivi	1 <sup>er</sup> entretien	2 <sup>ème</sup> entretien	3 <sup>ème</sup> entretien
L'entreprise coche les modalités de suivi = nombre d'entretien sur lesquelles elle s'engage			
Lot 2 - gravats non inertes	X (obligatoire)		

Le tutorat se fera au minimum à travers un premier entretien d'accueil avec une grille remplie pour chaque salarié.e en insertion qui mentionne les éléments suivants :

- ✓ Noms et Prénoms du/des salarié/es en insertion
- ✓ Noms et Prénoms du/des tuteur/s ou tutrice/s
- ✓ Date et Heure de début et fin de l'entretien
- ✓ Résumé des points abordés (point sur activité, point sur intégration dans l'équipe, attentes sur le reste de la mission, point sur les compétences acquises ou à acquérir, etc)
- ✓ Signature des deux parties (tuteur ou tutrice et salarié.e)

Une attestation de réalisation des entretiens pourra être demandée comme preuve de la tenue de ces entretiens.

#### 7.4.3.2 - description des modalités d'accueil, d'accompagnement et d'intégration dans l'entreprise

Le salarié en insertion va travailler dans l'entreprise. Son intégration passe par la désignation d'un référent professionnel, en charge de son encadrement. Le soumissionnaire désigne un encadrant technique ou un tuteur pour les personnes en insertion ciblées par l'action.

Il est demandé à l'entreprise de détailler le contenu et temps dédié à l'accueil ainsi que le nom du tuteur et la formation du tuteur (dans le cadre de sa mission d'encadrement et d'accompagnement).

#### 7.4.3.3 - description des documents utilisés

L'entreprise soumissionnaire doit lister et décrire les documents utilisés dans le cadre du tutorat du salarié en insertion. (Documents de suivi, livret d'accueil, attestation de compétences, ...)

### 7.5 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Rennes  
3 contour de la Motte  
CS 44416  
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28  
Télécopie : 02 99 63 56 84  
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28  
Télécopie : 02 99 63 56 84  
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr  
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :  
Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics  
22 Mail Pablo Picasso  
44042 NANTES

Tél : 0253467983  
Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr